



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JANVIER 2025

MAIRIE DE DORMANS

L'An deux mille vingt-cinq, le 9 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Date de convocation : 3 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 20

Etaient présents :

Mmes Véronique BULLIARD, Florence DOUCET, Annie GALBY, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICALET
MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Pierre SABLON, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA

Procurations :

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA
M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO
M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Pierre SABLON
Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET
M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Etaient excusés :

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Isabelle MICHELET
MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le quorum est atteint, la séance débute à 18h30.

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

- Point n°1 : Tarification des locations des salles communales au 1^{er} janvier 2025
- Point n°2 : Demande de subvention – aménagement d'un parcours sportif – programme LEADER
- Point n°3 : Lancement d'un appel d'offres ouvert – assurance des risques statutaires – agents affiliés CNRACL
- Point n°4 : Fixation du loyer de la gendarmerie
- Point n°5 : Complexe touristique Sous le Clocher et piscine – périodes d'ouverture pour la saison 2025
- Point n°6 : Tarification des emplacements et des prestations du complexe touristique Sous le Clocher – saison 2025

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs comme suivant :

Article 1 - Tarifs de location :

SALLES DES FETES DE DORMANS

TARIFS WEEK-END				ETE	HIVER
Applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2025				du 1 ^{er} mai au 30 septembre	du 1 ^{er} octobre au 30 avril
Grande salle + annexe + cuisine	Particuliers et établissements dormanistes			506 €	602 €
	Particuliers et établissements non-dormanistes			652 €	776 €
	Associations dormanistes	Conformément aux dispositions l'article 3.4	1 ^{ere} utilisation	GRATUIT	
			utilisations suivantes	60 €	104 €
		Conformément aux dispositions l'article 3.3	réunions /activités	GRATUIT	
Associations non-dormanistes			50% du tarif applicable aux particuliers et établissements non-dormanistes		

TARIFS JOURNALIER				ETE	HIVER
Applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2025				du 1 ^{er} mai au 30 septembre	du 1 ^{er} octobre au 30 avril
Grande salle + annexe + cuisine	Particuliers et établissements dormanistes			281 €	336 €
	Particuliers et établissements non-dormanistes			372 €	442 €
	Associations dormanistes	Conformément aux dispositions l'article 3.4	1 ^{ere} utilisation	GRATUIT	
			utilisations suivantes	44 €	70 €
		Conformément aux dispositions l'article 3.3	réunions /activités	GRATUIT	
Associations non-dormanistes			50% du tarif applicable aux particuliers et établissements non-dormanistes		

SALLES DU CHATEAU DE DORMANS

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Location d'une journée (du lundi au jeudi)	ETE	HIVER
	du 1 ^{er} mai au 30 septembre	du 1 ^{er} octobre au 30 avril
- chapiteau (200 personnes maximum)	467 €	467 €
- chapiteau + 1 ^{er} étage	816 €	907 €
- chapiteau + salle de garde	816 €	907 €
- 1 ^{er} étage (110 personnes maximum)	510 €	567 €
- salle de garde (70 personnes maximum)	407 €	454 €
- 1 ^{er} étage + salle de garde	765 €	851 €
- Totalité	1 145 €	1 273 €

Location pour le week-end (du vendredi au dimanche)	ETE du 1^{er} mai au 30 septembre	HIVER du 1^{er} octobre au 30 avril
- chapiteau (200 personnes maximum)	584 €	584 €
- chapiteau + 1 ^{er} étage	1 021 €	1 134 €
- chapiteau + salle de garde	1 021 €	1 134 €
- 1 ^{er} étage (110 personnes maximum)	644 €	716 €
- salle de garde (70 personnes maximum)	510 €	567 €
- 1 ^{er} étage + salle de garde	969 €	1 077 €
- Totalité	1 532 €	1 703 €

- Pour les associations dormanistes, cf article 3.4 : le tarif est de 20% du tarif applicable.
- Pour les associations non-dormanistes, le tarif est de 50% du tarif applicable
- Les dormanistes bénéficient d'une réduction de 20% sur les tarifs de location des salles du château.

Article 2 - Tarifs des cautions :

- 1000 € pour la dégradation de salle et du matériel mis à disposition.
- 300 € pour le ménage de la salle, de la cuisine, des sanitaires, des appareils électroménagers, de l'extérieur et le ménage et le rangement du matériel mis à disposition (tables chaises ...) et le tri sélectif.

Article 3 – Gratuité des salles :

1. Les manifestations organisées par la commune.
2. Les manifestations de la communauté de communes dont la commune est membre.
3. Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune pour leur réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...) ou dans le cadre des leurs activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours...) ouverts au public.
4. Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune pour une manifestation organisée, moyennant une contribution financière des participants telle que les bals, loto, spectacle payant ... ou au travers de vente de boissons ou autres ... dans la limite d'une fois par an pour la salle des fêtes et une fois par an pour le château.

Adopté (POUR 19, CONTRE 1, ABSTENTION 0),

Délibération n°25-002 – Demande de subvention – aménagement d'un parcours sportif – programme LEADER

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant les délibérations n°23-053 du conseil municipal du 16 mai 2023 et 24-007 du 30 janvier 2024 sollicitant des subventions dans le cadre de l'aménagement d'un parcours sportif,

Considérant que ce projet entre dans les orientations Petites Villes de Demain mentionné notamment en son point n°3 « Renforcer l'offre d'équipements et services pour attirer les jeunes ménages et assurer la mixité intergénérationnelle »,

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un projet de parcours de santé a été élaboré dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des Dormanistes. Ce projet vise à répondre aux besoins des pratiquants réguliers au sein des clubs locaux, tout en étant accessible aux particuliers.

Dans ce contexte, et afin de garantir la réalisation de ce projet, nous avons sollicité un soutien financier auprès du Conseil Départemental ainsi que de l'Agence Nationale du Sport. Il semble également que le programme "Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale" (LEADER), programme européen, pourrait apporter un soutien financier à cette initiative. Si le Conseil Départemental a accepté de financer notre projet à hauteur de 20%, l'ANS, en revanche, ne l'a pas retenu. Bien qu'une nouvelle demande puisse être faite en 2025, un soutien de l'ANS reste plus qu'incertain.

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé que ces aménagements soient considérés comme des investissements éligibles à une subvention dans le cadre du programme LEADER.

Vu le montant hors taxe des achats s'élevant à 27 200€uros selon devis estimatif et imprévus soit 32 640€uros TTC,

Il est exposé au Conseil Municipal le projet d'aménagement du parcours sportif ainsi que le plan de financement prévisionnel intégrant les aides financières à solliciter ci-dessous :

Subvention Conseil Départemental 20%	5 440.00€
LEADER	17 000.00€
Fonds libres communaux	10 200.00€
<i>Montant total des travaux T.T.C.</i>	32 640.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- l'adoption du projet et la réalisation des achats et aménagements mentionnés ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière du programme LEADER,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-003 – Lancement d'un appel d'offres ouvert – assurance des risques statutaires – agents affiliés CNRACL

Rapporteur : Pierre SABLON

Monsieur Ludovic WELCHE ne participe pas à ce vote.

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 2124-1 du code de la Commande Publique,

Il est rappelé que le contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant des absences (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) des agents affiliés CNRACL.

Ce type de contrat n'étant pas obligatoire, il permet malgré tout à la commune d'être indemnisée en cas d'absence de ses agents affiliés CNRACL ainsi que la prise en charge des frais médicaux et autres qui pourraient être engagés pour l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la recherche d'un cabinet d'assurance couvrant les risques statutaires – agents affiliés CNRACL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté (POUR 19, CONTRE 0, ABSTENTION 1),

Délibération n°25-004 – Fixation du loyer de la gendarmerie

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant la délibération 20-048 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 déléguant certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 novembre 2024,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} décembre 1982, la commune loue à l'Etat les locaux de la gendarmerie. Tous les 9 ans, un nouveau bail est signé, fixant notamment le montant du loyer au vu de l'avis des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le montant du loyer annuel à 78 800€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-005 – Complexe touristique Sous le Clocher et piscine – périodes d'ouverture pour la saison 2025

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Dans la perspective de la saison 2025 et compte tenu de l'obligation d'information et de promotion préalables, il convient de fixer les périodes d'ouverture du complexe touristique Sous le Clocher et de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ouvrir le camping du vendredi 18 avril 2025 au dimanche 28 septembre 2025,
- de privatiser la piscine du complexe touristique Sous le Clocher. Il s'agit d'une piscine privée à usage collectif dont seuls les campeurs peuvent y accéder. Elle sera ouverte du samedi 17 mai 2025 au dimanche 31 août 2025.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-006 – Tarification des emplacements et des prestations du complexe touristique Sous le Clocher – saison 2025

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant la délibération n°5 200 du Conseil Municipal du 23 mars 2005, faisant état de la reprise de la gestion et du fonctionnement du complexe touristique Sous le Clocher par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2025 (tarifs hors taxe de séjour) :

CAMPING

Tarifs par nuit

Taxe de séjour (18 ans et +)	0,50 €
Enfant (-5 ans)	gratuit
Enfant (de 5 à 16 ans)	2,80 €
Adulte (+16 ans)	5,70 €
Camping-car	8,80 €
Caravane	5,80 €
Tente	4,20 €
Voiture	3,00 €
Electricité	5,50 €
Animal	2,40 €
Membre du ski nautique club (emplacement réservé + électricité)	10,00 €
Forfait cycliste/randonneur (tarif pour 1 personne avec électricité)	10,00 €
Tarif visiteur (sans emplacement au camping)	2,00 €

10 % de réduction sur les nuitées au-delà de 2 semaines

Pour la période du 18/04/2025 au 31/08/2025 (136 jours)

Forfait 2 personnes + emplacement + électricité	1237 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	161 €
Forfait adulte (+16 ans)	285 €
Forfait animal	125 €

Pour la saison entière (164 jours) (de l'ouverture à la fermeture du camping)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	1640 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	212 €
Forfait adulte (+16 ans)	376 €
Forfait animal	165 €

Mobil home

	<u>Nuitée</u>	<u>Semaine</u>
Basse saison (avril, mai, juin ou septembre)	80 €	400 €
Haute saison (juillet ou août)	100 €	500 €
Caution location	230 €	
Caution ménage	60 €	
Kit draps tissus 2 places	15,00 €/change	
Kit draps tissus 1 place	9,90 €/change	
Kit draps jetables 2 places	9,90 €/change	
Kit draps jetables 1 place	6,40 €/change	

Taxe de séjour (18 ans et +) : 0,50€/nuit

Badge d'accès au camping

Caution de mise à disposition d'un badge d'accès au camping	30 €
---	------

SERVICES

Jeton lave linge	5 €
Jeton sèche linge	5 €
Accès aux douches pour les non-campeurs	2 €
Service vidanges/remplissage eau camping-car	2 €

HALTE NAUTIQUE*Par jour*

	<i>Bateau - 10m</i>	<i>Bateau + 10m</i>	<i>Péniche hôtelière</i>
Appontage	4,40 €	7,00 €	7,00 €
Electricité	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Eau	5,70 €	5,70 €	3 € / m ³
Forfait journée (appontage + électricité+ eau)	14,40 €	16,90 €	

MINI-GOLF

Enfant (-5 ans)	gratuit
Enfant (de 5 à 16 ans)	2,10 €
Adulte (+ de 16 ans)	3,10 €
Scolaire et structure d'accueil handicapés	1,10 €

Pour les campeurs : une entrée gratuite est fournie pour le séjour

LOCATION DE VELO

Vélo enfant (journée)	10 €
Vélo adulte (journée)	12 €
Caution	50 €

- que les encaissements se feront conformément à la délibération n°5 327 du 23 mars 2006 modifiée.

Adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h20.

Le Maire
Michel COURTEAUX



La secrétaire de séance
Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

